

AIDE FINANCIERES : FICHE PRATIQUE DES DEMARCHES

Ne sont étudiés que les dossiers des associations qui possèdent un numéro SIRET

1-Le numéro SIRET

Il est légalement indispensable aux associations pour utiliser de l'argent public. Il est délivré par l'INSEE sur simple demande écrite. (Joignez à votre courrier une copie des statuts de l'association et de la déclaration en sous-préfecture ou préfecture. Adressez votre courrier à : INSEE Aquitaine-33 rue Saget-33800 Bordeaux

Site internet : www.insee.fr tel : 05-57-95-05-00

2-LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Vous pouvez demander une subvention en utilisant au choix :

- Le dossier cerfa n°12156*05 (il s'agit du dossier de demande de subventions commun pour l'ensemble des collectivités, si vous l'avez déjà rempli pour une autre demande vous pouvez nous le transmettre en modifiant uniquement le feuillet n°6 correspondant à votre projet), vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante (chemin d'accès)

ou

- Un dossier de demande de subvention spécifique de la CCE. Il comprend la demande de subvention et la demande d'aide en nature.

Le dossier est à remettre, complet, à l'accueil de la CCE ou à renvoyer par la poste à : CCE-38 ave de la République-33820 Braud & st Louis **impérativement avant le 31 janvier.**

Vous devez joindre à votre dossier un certain nombre **de pièces justificatives** :

- Lettre de demande de subvention adressée au président de la CCE
- Copie des derniers statuts de l'Association s'ils ont été modifiés
- **Rapport moral, compte de résultats et bilan comptable** approuvés par la dernière assemblée générale
- R.I.B
- Attestation d'assurance pour la manifestation et pour le matériel si vous avez fait une demande de prêt

Pour une première demande :

- Récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- Copie des derniers statuts de l'Association

Vous devez rendre à la CCE un dossier complet.

3-LA LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Votre dossier de demande de subvention doit obligatoirement être accompagné d'une lettre de demande adressée au président de la CCE. Cette lettre doit comporter les éléments suivants : nom de votre projet ou de votre action-lieu période et/ou dates du déroulement de l'action-la nature de votre demande (subvention et/ou aide en nature)- le montant demandé (lorsqu'il s'agit d'une demande de

subvention)-le matériel demandé (lorsqu'il s'agit d'une demande d'aide en nature). Sur votre courrier doivent apparaître les coordonnées (téléphone et mail) de l'association et/ou de la personne responsable de l'action.

4-L'ETUDE DES DOSSIERS

Les dossiers sont étudiés par les services de la CCE entre le 1^{er} février et le 30 mars.

5-LA VALIDATION DU MONTANT ATTRIBUE

La validation des montants attribués se fait en conseil communautaire en avril.

6-LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Suite à cette validation, vous recevez un courrier vous indiquant le montant attribué.

Ensuite vous êtes convié à venir signer une convention d'attribution d'aide.

7-LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Les associations subventionnées s'engagent à communiquer sur le partenariat avec la CCE en fonction de la grille partenariale.

8-LE VERSEMENT 50% DE LA SUBVENTION

Dans le mois qui suit la signature de la convention, pour les subventions supérieures à 1 000 € vous recevrez 50% du montant attribué, si vous avez fait une demande d'aide financière. Pour les subventions inférieures à 1000 € l'intégralité de la subvention sera versée après production du bilan.

9-LE BILAN DE L'ACTION

Il vous permet de justifier l'utilisation faite des sommes publiques qui vous ont été attribuées.

Le bilan de l'action ou du projet est obligatoire pour bénéficier d'une subvention. Lorsque votre projet ou action est terminé, vous devez remplir et retourner à la CCE un dossier bilan d'action. Ce dossier fait apparaître le bilan financier et ses écarts avec le prévisionnel, ainsi qu'un bilan au regard des objectifs du projet /de l'action. Ce dossier doit être remis à la CCE avant le 20 décembre. **Tout dossier bilan rendu après cette date ne pourra faire l'objet du versement du solde de la subvention.**

10-LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

A réception et après étude de votre dossier bilan d'action, le solde de votre aide financière pourra être versé. Le montant accordé peut lors être révisé.